

DÉMARCHE : Activités confiées aux aides-soignants (AS) œuvrant dans les camps de jour et les camps de vacances pour enfants

Les articles 39.7 et 39.8 du Code des professions prévoient qu'un AS peut, dans des lieux déterminés, administrer, par certaines voies, des médicaments prescrits et prêts à être administrés, et effectuer des soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne (AVQ) qui sont requis sur une base durable et nécessaire au maintien de la santé.

Soins et services requis par l'enfant

Administration de médicaments (insuline et voie entérale seulement)
Soins invasifs (ex : cathétérisme urinaire, gavage)
Certains soins non invasifs pouvant causer préjudice (ex : glycémie capillaire)

Conditions de formation et d'exercice

Pour connaître les conditions de formation et d'exercice permettant à un AS d'administrer un médicament ou d'effectuer des soins invasifs, se référer à l'aide-mémoire : Encadrement clinique des aides-soignants (AS) dans les milieux de vie pour enfants – Conditions de formation et d'exercice (CISSS de la Montérégie-Est)

Si l'enfant a un suivi dans un service/programme de son CISSS :

- Demander au parent de contacter l'intervenant pivot du jeune afin de faire un suivi et voir ce qui doit être fait pour la fréquentation du camp.

Si l'enfant n'a pas de suivi dans son CISSS :

- Pour connaître la procédure de formation à suivre, contacter l'infirmière scolaire du réseau local de services (RLS) d'appartenance du camp à l'adresse suivante :
 - RLS Richelieu-Yamaska : infirmieres.scolaires.ry.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca
 - RLS Pierre-Boucher : infirmieres.scolaires.pb.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca
 - RLS Pierre-De Saurel : sante.scolaire.pds.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca

Pour connaître le RLS d'appartenance, vous référer à la carte du territoire du CISSS de la Montérégie-Est disponible à l'adresse suivante : <https://www.santemonteregie.qc.ca/est/documentation/carte-du-territoire>

Soins invasifs :

Remettre aux parents :

- Formulaire – Consentement soins invasifs d'assistance

Rappel : L'infirmière doit confier le soin à l'AS. Une formation spécifique sur le soin invasif est obligatoire avant la fréquentation. Une supervision et une autorisation auprès du jeune sont requises lors de la première journée de fréquentation